

AVIS N°11 du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé

Réflexions sur un enseignement spécialisé organisé en enseignement de promotion sociale

1) Préliminaires

En date du 26 octobre 2011 et sur base de l'article 3 du décret du 3 mars 2004, le Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé a marqué sa volonté de créer un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur **un enseignement spécialisé organisé en enseignement de promotion sociale**.

Cet enseignement vise à répondre aux demandes de formation de tout adulte à besoins spécifiques ayant fréquenté ou non l'enseignement spécialisé.

2) Bases légales

a) Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, article 3

Article 3. - § 1er. L'enseignement spécialisé peut être organisé en écoles d'enseignement de plein exercice, en enseignement secondaire en alternance et en enseignement de promotion sociale.

Cet article reprend le texte déjà inscrit dans la « Loi sur l'enseignement spécial(isé) »
L. 06-07-1970 M.B. 25-08-1970

b) Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

3) Principes du (de) fonctionnement général de l'enseignement de promotion sociale

a) Organisation

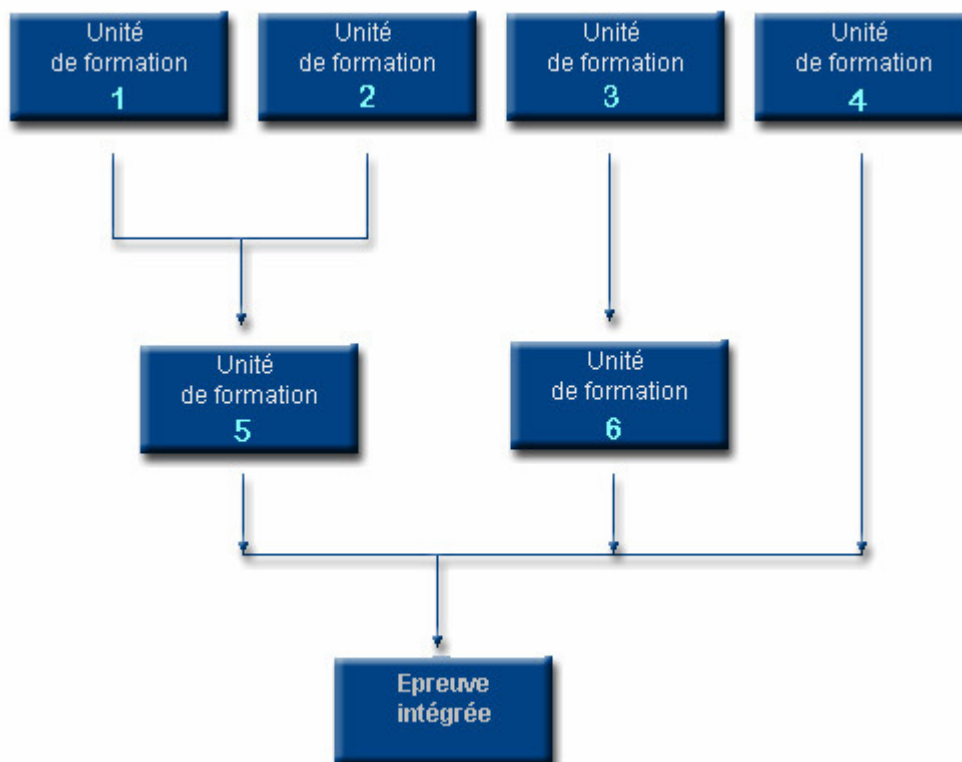
L'enseignement de promotion sociale organise les cours selon un système cohérent d'unités de formation capitalisables.

Une unité de formation peut être autonome. (Ex : unités de langue, informatique, etc.)

Toute unité de formation peut être associée à d'autres en vue d'atteindre un ensemble global de compétences liées à une profession, à une qualification professionnelle ou à un titre d'études. L'ensemble des unités ainsi associées constitue une section.

A l'intérieur d'une section, les unités de formation peuvent exister (voir schéma ci-dessous):

- soit de manière autonome
- soit dans une chronologie simple: pour pouvoir accéder à une unité particulière, il faut avoir réussi préalablement une autre unité ou faire la preuve qu'on en maîtrise les capacités terminales
- soit dans une chronologie plus complexe: pouvoir accéder à une unité particulière, il faut avoir réussi préalablement *plusieurs* unités



Chaque section comporte une unité de formation " épreuve intégrée " qui a pour but de vérifier si l'étudiant maîtrise, sous forme de synthèse, les capacités couvertes par les unités déterminantes (unités dont les capacités terminales sont considérées comme fondamentales).

L'efficacité d'un système d'unités de formation capitalisables implique:

- des dossiers pédagogiques spécifiques à chaque unité de formation

- la définition des capacités préalables requises
- un programme et des capacités terminales à maîtriser à l'issue de chaque unité
- la possibilité de valoriser des compétences acquises en dehors de l'enseignement
- l'octroi possible de dispenses à l'intérieur des unités
- la transparence du système.

L'étudiant qui s'inscrit en vue d'obtenir un titre d'études par capitalisation d'attestations de réussite d'unités de formation, reçoit l'ensemble des informations relatives à la section et aux unités qui la composent.

b) Les niveaux d'enseignement

L'enseignement de promotion sociale recouvre plusieurs niveaux scolaires:

- enseignement secondaire de transition et de qualification
 - inférieur
 - supérieur
- enseignement supérieur
 - de type court
 - de type long

c) Inscription

Pour pouvoir s'inscrire en enseignement de promotion sociale, tout élève doit :

- présenter sa carte d'identité et payer son droit d'inscription s'il échet (éventuellement exonération) ;
- avoir 18 ans ;
- ou satisfaire à l'obligation scolaire et
 - avoir au moins 15 ans et avoir suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire
 - avoir 16 ans.

Lorsqu'il souhaite s'inscrire à une formation, l'étudiant se présente avec son cursus scolaire ; celui-ci peut éventuellement être vide.

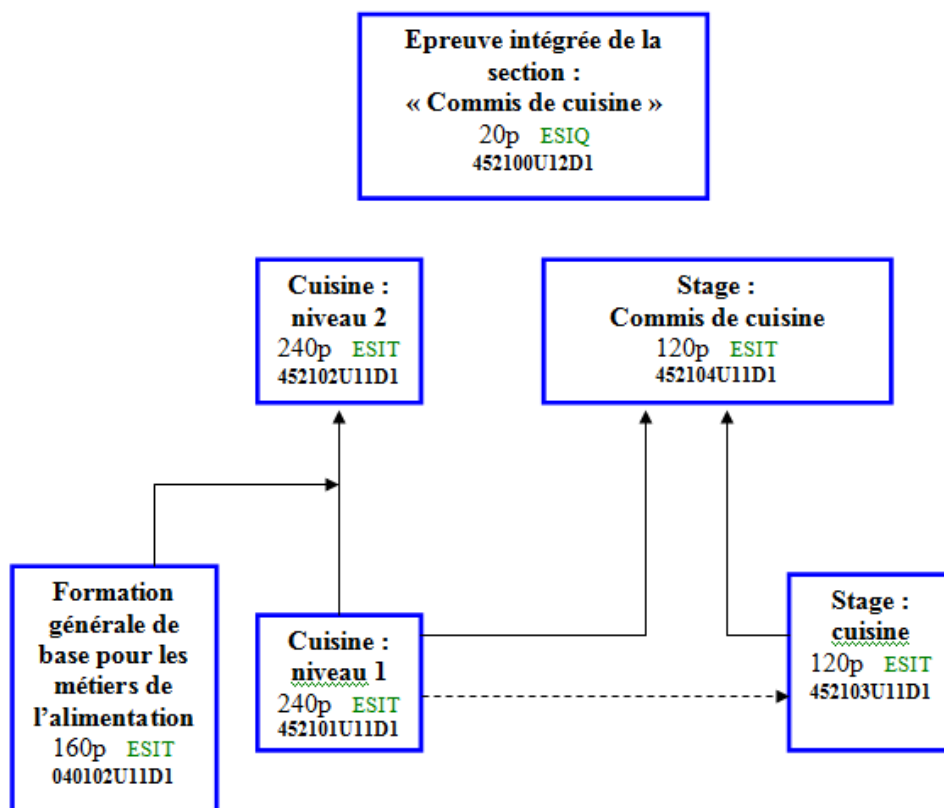
Sur base de certaines attestations, l'étudiant peut éventuellement bénéficier de dispenses. C'est le Conseil des Etudes de l'établissement choisi qui va analyser le dossier. Ce conseil est composé d'un membre de la direction et des chargés de cours. Il est responsable de l'admission des étudiants, de leur suivi et de la sanction des études.

Exemples :

- Un élève souhaite s'inscrire dans la section CEB,

- les capacités préalables requises sont :
 - comprendre et exprimer des messages simples avec un langage usuel
 - savoir dénombrer et opérer sur des quantités inférieures ou égales à 100.
- Un élève souhaite obtenir un certificat de qualification de commis de cuisine.
Il devra réussir les différentes unités constitutives de la section. (voir schéma)
 - les capacités préalables requises sont :
 - soit être titulaire du CEB ;
 - soit prouver certaines compétences de base
 - en français : répondre à des questions orales en s'exprimant de manière compréhensible ; savoir se présenter, donner ses coordonnées, expliquer sa motivation, lire et décoder des consignes simples.
 - en math : les 4 opérations fondamentales, utiliser et convertir les unités de mesures, ...

Ensuite, il passera l'épreuve intégrée à l'issue de laquelle il obtiendra son certificat de qualification.



Certains étudiants sont exemptés du droit d'inscription suivant les réglementations en vigueur.
Cf. Annexe 1.

Qui s'inscrit ?

- Des demandeurs d'emploi, qualifiés ou non, à la recherche d'une formation qui leur permettra de trouver ou de retrouver un emploi, **dont certains anciens élèves de l'enseignement spécialisé.**
- Des personnes qui ont déjà une qualification professionnelle et qui veulent se perfectionner, se spécialiser, mettre à jour leurs connaissances, se recycler, se former, **dont certains anciens élèves de l'enseignement spécialisé.**
- Des travailleurs qui prévoient de changer de profession, parce qu'ils le souhaitent ou parce qu'ils risquent d'y être obligés, **dont certains anciens élèves de l'enseignement spécialisé.**
- Des jeunes, inscrits dans un enseignement en alternance, qui approfondissent leur formation ou qui cherchent de la remédiation, **dont certains anciens élèves de l'enseignement spécialisé.**
- Des jeunes, inscrits dans l'enseignement ordinaire secondaire ou supérieur, qui viennent chercher des compétences dans les matières non couvertes par leurs grilles d'horaire normales ou qui cherchent de la remédiation.
- Des personnes qui veulent acquérir de nouvelles connaissances pour leur épanouissement personnel.
- Des enseignants, dans le cadre de la formation continuée.

4) Expériences en cours

Liège

L'Enseignement de la ville de Liège possède une école fondamentale et secondaire communale « Léopold MOTTET » relevant de l'enseignement spécialisé de type 5 (enseignement à l'hôpital et à domicile).

Voici l'expérience qui a été organisée par cet établissement spécialisé en partenariat avec un Institut communal d'enseignement de promotion sociale.

Au sein du Centre Hospitalier Psychiatrique de Petit-Bourgogne, deux unités de formation (initiation à Internet et un cours de langue française) ont été proposées à des patients adultes du site CHP et du site AGORA (ISOSL).

L'idée était de profiter de la présence de l'école Léopold MOTTET dans l'institution afin de permettre à des adultes de « mettre à profit » leur passage dans ses institutions pour parfaire leur instruction. L'ISOSL a mis un local à disposition, indépendant de ceux de l'école Léopold MOTTET.

Cette expérience ne s'est organisée qu'une seule fois mais il est clair que cela pourrait se remettre en place sur demande.

Province du Hainaut

○ Ghlin

A Ghlin, l'expérience est actuellement à l'arrêt mais pendant plusieurs années, l'école de Ghlin a collaboré avec la promotion sociale de Boussu.

Ce sont les dotations de l'enseignement de promotion sociale qui servaient à payer les enseignants qui étaient issus de l'école de Ghlin.

Ces professeurs avaient une charge « enseignement spécialisé » et une charge « enseignement de promotion sociale ».

Leurs interventions étaient axées autour de la langue des signes

○ Bienne-lez-Happart

A Bienne-Lez-Happart, l'école se situe juste en face de l'Entreprise de Travail Adapté (ETA) et entretient de nombreuses relations depuis longtemps avec celle-ci.

Les jeunes de l'enseignement de type 2 travaillent régulièrement avec l'ETA.

L'ETA organise des cours d'alphabétisation pour ses travailleurs et l'enseignement spécialisé se demande s'il n'a pas sa place dans ces cours d'alphabétisation.

Actuellement, les anciens élèves de l'école et les travailleurs de l'ETA reçoivent ces cours qui sont donnés en collaboration de l'enseignement de promotion sociale de Charleroi.

Il s'agit principalement de cours de français, avec l'objectif d'obtenir le CEB et de cours d'initiation aux techniques de communication.

Tout comme à Ghlin, il s'agit de professeurs de l'école payés sur base des dotations de l'enseignement de promotion sociale.

Les cours se donnent de 17 à 19 heures.

Certains élèves reçoivent une exonération de l'Awiph, d'autres ont la gratuité parce qu'ils sont mineurs ou demandeurs d'emploi.

Région de Bruxelles-Capitale

- Les Instituts Lambion et Guilbert, deux établissements d'enseignement de promotion sociale de la Cocof, accueillent d'une part une population de sourds au sein des sections restauration et œnologie, et d'autre part, un jeune voituré qui a débuté un brevet d'enseignement supérieur en médiation.

Les sourds sont accueillis avec une aide du service PHARE au niveau de la traduction.

Pour le jeune voituré, la principale difficulté réside dans l'aménagement de l'espace. Cette problématique reste particulièrement difficile à solutionner dans bien des cas.

- **Les Cours industriels de la Ville de Bruxelles** accueillent également une population de sourds au sein de la section « Monteur en sanitaire et chauffage » et mènent depuis 20 ans une expérience en collaboration avec le CTR de l'hôpital Brugmann.

Les personnes hospitalisées sont réparties par groupe de maximum 12 étudiants en revalidation ou en soins qui sont suivis sur place par 3 enseignants travaillant uniquement en horaire de jour avec un horaire très simple.

Ils donnent des cours de niveau secondaire inférieur en français, mathématique, néerlandais et au niveau secondaire supérieur pour le secteur tertiaire.

Les difficultés rencontrées sont dues à la présence aléatoire des jeunes, ce qui complique les apprentissages et les passages d'épreuves intégrées.

5) Propositions :

Le Conseil général de concertation pour l'Enseignement spécialisé et le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale font les propositions suivantes :

A. Propositions ne nécessitant pas de modifications décrétales.

- 1) Création d'un partenariat par « convention cadre » entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement de promotion sociale.
D'autres partenaires tels qu'AWIPH, PHARE, FSE, FOREM, Bruxelles formation, Actiris, peuvent être associés à ces conventions pour l'obtention du financement de certaines formations.
- 2) Réalisation d'une campagne d'information par l'envoi aux deux enseignements d'une circulaire qui reprendrait les informations suivantes :
 - L'enseignement de promotion sociale peut déjà accueillir les anciens élèves de l'enseignement spécialisé
 - qui n'ont pas obtenu de qualification lors de leur scolarité et qui souhaiteraient terminer leur formation.
 - qui ont obtenu une qualification lors de leur scolarité et qui souhaiteraient la compléter.
 - qui souhaiteraient obtenir une autre qualification.
 - Ces élèves peuvent déjà faire reconnaître les compétences acquises en dehors de l'enseignement de promotion sociale.
- 3) Organisation des activités d'enseignement de promotion sociale dans les locaux d'une école d'enseignement spécialisé afin de toucher directement le public concerné.
Cela permettrait aux élèves de l'enseignement spécialisé d'éviter des démarches administratives et des déplacements, toujours compliqués pour ce public ; l'infrastructure existante étant déjà adaptée à leurs besoins spécifiques.
- 4) Création de modules de « soutien à l'emploi » et à « l'entrée en formation » spécifiques aux élèves de l'enseignement spécialisé.
La souplesse de l'enseignement de promotion sociale lui permet en outre de créer des unités de formation en fonction des besoins.

Remarques : Les travaux du SFMQ devraient, à terme, faciliter l'articulation entre les deux enseignements en harmonisant les unités de formation de l'enseignement de promotion sociale et les profils de formation de l'enseignement spécialisé.

B. Propositions nécessitant certaines modifications décrétales.

1) Extension à l'enseignement de promotion sociale des principes de l'intégration (avec des normes d'encadrement et une pédagogie spécifiques).

2) Création d'un établissement de promotion sociale « spécialisé »

Les demandes pour un enseignement spécialisé pour adultes sont très variées et dispersées sur le territoire.

Toutefois, le principe de l'enveloppe fermée d'application pour l'enseignement de promotion sociale ne permet pas d'envisager la création de plusieurs établissements spécialisés et d'ainsi répondre aux différentes demandes.

Une solution pourrait être de créer un établissement central de promotion sociale pour l'enseignement spécialisé.

- Cet établissement serait géré par une structure inter réseaux bénéficiant d'une organisation souple et proactive.
- L'établissement aurait une localisation administrative centrale.
- Il recevrait les diverses demandes de formation et en fonction de celles-ci, il créerait des antennes opérationnelles déconcentrées.
- En fonction des besoins à rencontrer, l'établissement engagerait des professeurs de l'enseignement spécialisé qui auraient l'expérience pour répondre à la demande particulière (ex : pavage)

Si la demande peut être rencontrée par un professeur d'enseignement de promotion sociale, l'établissement pourrait également l'engager.

Ces divers engagements se feraient sur base de contrats (experts) ou de détachements.

Le financement ne peut relever des enveloppes actuelles mais pourrait être obtenu entre autres par le partenariat avec l'AWIPH, PHARE, FSE, FOREM, Bruxelles formation, Actiris.

La collaboration avec ces organismes devrait permettre de remettre sur le marché du travail des adultes à besoins spécifiques mieux formés et certifiés.

Annexe 1

Sont exemptés du droit d'inscription:

- les mineurs soumis à l'obligation scolaire à temps partiel : étudiants de moins de 18 ans d'âge ;
- les chômeurs complets indemnisés, à l'exclusion :
 - des chômeurs en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat de formation professionnelle individuelle en entreprise leur procurant des revenus supplémentaires ;
 - des chômeurs mis au travail et des prépensionnés ;
- les demandeurs d'emploi inoccupés, obligatoirement inscrits en vertu des réglementations relatives à l'emploi et au chômage, aux handicapés ou à l'aide sociale ;
- les personnes handicapées inscrites au fonds communautaire(s) d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et pour qui l'avis de ce fonds, l'inscription à la section, à la formation ou à l'unité de formation considérée constitue une des conditions de réussite de leur insertion professionnelle ;
- les personnes qui bénéficient du minimex ;
- les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique.
- les membres du personnel directeur, enseignant, auxiliaire(s) d'éducation et les membres du personnel administratif de l'enseignement organisé ou subventionné par la fédération Wallonie-Bruxelles, pour lesquels la section, la formation ou l'unité de formation à laquelle ils s'inscrivent est reconnue dans le cadre de la formation en cours de carrière des membres du personnel enseignant.
- les membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la fédération Wallonie-Bruxelles, pour lesquels la section, la formation ou l'unité de formation considérée constitue un recyclage dans le cadre de leur(s) fonction(s) dans l'enseignement.